RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'Administration
Service Courrier & Maintenance
COURRIER POSTAL
Reçu le : 19 OCT. 2026

Agence Régionale de Santé Martinique

Affaire suivie par :
Johan LAUPA
Chargé de mission Santé Environnement
johan.laupa@ars.sante.fr
Tél. : 05 96 39 44 41

Fort-de-France, le 19 OCT. 2026

Reçu le lundi 19 Octobre 2026 (106)
De l'organisation : Ville de Fort-de-France

Réf. : N° 391 2026 / ARS Martinique

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 7 juillet 2026 référencé DGA-AADT/DU/VM/MHB/BB vous sollicitez l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur votre projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU), arrêté par le conseil municipal dans sa séance du 16 avril 2026.

Le projet de révision simplifié du PLU vise à corriger des erreurs matérielles, à ajuster le zonage et une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Il prévoit de :

- Reclasser en zone constructible les parcelles cadastrales K 1319 et L 785 (devenues L870/871), classées par erreur en zone naturelle dans le PLU ;
- Supprimer un Espace Boisé Classé (EBC), qui a été intégré par erreur sur une partie de la parcelle urbaine ;
- Supprimer une « espace nature en ville », des parcelles BH 241 et BE 666, sur une section faisant l'objet d'un projet de création de logements, porté par la SOAME ;
- Corriger le schéma de l'OAP réalisée sur le secteur de la « ZAC Bon Air Eco quartier caribéen », afin de le rendre cohérent avec le règlement de la ZAC ;
- Corriger le zonage sur le secteur de la ZAC Etang Z'abricot avec un reclassement d'une zone naturelle en zone constructible, afin de pouvoir finaliser les opérations projetées dans le programme de la ZAC.

Après étude pièces inscrites au dossier, je souhaite apporter les précisions suivantes :

Le reclassement en zone constructible de la zone naturelle située sur la parcelle W 455 de l'Étang Z'abricot est prévu afin de pouvoir finaliser les opérations projetées dans le programme de la ZAC. Cette parcelle est située à proximité immédiate de la mangrove. Aussi, il semble nécessaire que le projet de modification du PLU veille à ce que, pour les structures à bâtir sur les parcelles concernées par cette OAP, une adaptation à l'environnement, à la typologie des sols et au risque d'inondation, notamment en période d'intempéries, soit prévue. En effet, les sous-sols de certaines constructions pourtant récentes de ce secteur ont été inondées lors d'intempéries ces dernières années.

Monsieur Didier LAGUERRE,
Maire de Fort-de-France
Rue Victor Sévère - BP 646
97262 Fort de France Cédex

.../...

Par ailleurs, il conviendrait également que les ouvrants des logements favorisent une bonne ventilation des locaux conformément aux exigences de la règlementation thermique, acoustique et d'aération des logements neufs outre-mer (RTAA DOM 2016). Ainsi, il convient d'inciter les constructeurs à améliorer la sécurité des futurs usagers tout en réduisant la probabilité de développement de moisissures dans les constructions.

S'agissant du projet de suppression de l'espace « nature en ville » projeté afin de permettre la réalisation de logements évolutifs sociaux (LES), il convient de s'assurer que les projets portés sur cette parcelle ainsi que celles de ce secteur intègrent les contraintes de leur environnement.
En effet, sur ce secteur des parcelles sont concernées par l'érosion du littoral, conséquences de la montée des eaux. Ainsi, bien que les parcelles BH 241 et BE 666 soit situées en face des parcelles actuellement touchées par l'érosion, le PLU devrait imposer sur ce secteur des restrictions permettant d'anticiper les effets du changement climatique. Le recours à des techniques de génie végétal, de matériaux perméables, voire des ouvrages de soutènement, visant à stabiliser les sols et à limiter la pollution des eaux sont autant de solutions qu'il est possible d'imposer aux futurs porteurs de projets sur ce secteur.
Par ailleurs, pour ces parcelles situées en contrebas d'ensembles scolaires, le règlement du PLU aurait dû imposer le choix d'orientations des logements et l'implantation d'aménagements paysagers sur ce secteur afin d'assurer l'intimité des futurs usagers, tout en réduisant l'impact des nuisances sonores des structures existantes.

Outre les recommandations formulées dans le présent courrier, les corrections envisagées dans ce projet de modification simplifiée ne mettent pas en évidence de nouveaux enjeux sanitaires. Aussi, j'émets un avis favorable sur votre projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ Le Directeur général de l'ARS
Le Directeur général adjoint

AGENCE REGIONALE DE SANTE MARTINIQUE

Guillaume GOBENCEAUX